



Renseignement sur pension de reversion

Par **petitemomo**, le **04/01/2008** à **15:19**

je suis divorcée après 30 ans de mariage. Je vis actuellement avec un monsieur célibataire. Nous envisageons de nous marier. S'il venait à décéder aurais-je droit à une pension de reversion. Est-elle calculée par rapport aux années de notre mariage, et comment se fait le calcul. Si mon ex-époux venait à décéder après mon époux actuel ai-je droit à la pension des deux ou cela annulerait l'un ou l'autre et lequel. Le cas inverse peut également se produire : décès de l'ex et ensuite du 2^e époux.

Par **ly31**, le **08/01/2008** à **11:24**

Bonjour, Vous avez divorcé après de 30 années de mariage et vous vous posez des questions, quant à la pension de réversion, il faut savoir que : Le conjoint survivant peut bénéficier d'une partie de la retraite que percevait, ou aurait perçue, un assuré décédé. Au bénéfice du conjoint survivant ou divorcé Le conjoint survivant d'un assuré décédé peut prétendre à la pension de réversion, c'est-à-dire à une fraction de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (pour la réversion des retraites complémentaires, voir encadré) dont bénéficiait son conjoint au moment de son décès, ou dont il aurait pu bénéficier à l'âge de sa retraite. Un ex-conjoint divorcé a droit, lui aussi, à la pension de réversion. La condition de non remariage et d'absence de vie maritale a été supprimée le 1^{er} juillet 2004. Si l'assuré décédé s'est, lui, remarié, la pension sera partagée au prorata des années de mariage de chacun des conjoints. Au décès de l'un des bénéficiaires, sa part vient augmenter celle des autres restant encore en vie. À noter que les partenaires liés par un Pacs ou les personnes vivant en concubinage ne sont pas concernés par le dispositif de la réversion, seul le mariage conférant la qualité de conjoint. Vous pouvez si vous le souhaitez consulter le site ci-dessous pour de plus amples renseignements

:rnrn<http://www.cfdt.fr/pratique/pensions>rnrnJe reste à votre entière disposition et je vous souhaite une bonne fin de journée
rnrnly31

Par **petitemomo**, le **09/01/2008** à **00:45**

merci de votre réponse qui répond a une partie de mon interrogation .Je voudrais savoir si en me remariant et que mon deuxième époux décède également je pourrais prétendre a 2 pension de reversion ou seulement a une seule et dans ce cas la quelle.
Je sais que la pension de reversion est de 54 % du montant de la retraite mais comment est elle calculée par rapport au nombres d'années dans mon cas 30 ans de mariage rxxxxxeuros x 54% et après quel est le calcul compte tenu des années rnrnmerci d'avance